

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

MAI 2017

NUMERO SPECIAL N° 38

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

2EME DIRECTION – DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Arrêté n° 2017-CL-291 du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2014-24-LLB du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Manche</i>	2
<i>Arrêté n° 2017-CL-292 du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2014-25-LLB portant désignation des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Manche</i>	3
<i>Arrêté n° 2017-CL-293 du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2016-LLB-194 du 31 mai 2016 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Manche</i>	3
<i>Arrêté n° 2017-CL-294 du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2014-22-LLB du 17 octobre 2014 portant désignation des maires et des établissements publics de coopération intercommunale appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Manche</i>	4
<i>Arrêté n° 2017-CL-295 du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2014-23-LLB du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Manche</i>	4
<i>Arrêté n° 2017-CL-296 du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2014-26bis-LLB du 1^{er} juin 2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Manche</i>	5
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	5
<i>Arrêté n° 17-140 du 5 mai 2017 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet d'Avranches du 15 au 21 mai 2017 inclus</i>	6
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	6
<i>Arrêté DDTM-DIR-2017-07 du 5 mai 2017 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER à certains de ses collaborateurs</i>	6
<i>Arrêté DDTM-DIR-2017-08 du 5 mai 2017 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER aux ordonnateurs secondaires délégués</i>	10
DIVERS	12
DREAL - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT	12
<i>Arrêté inter-préfectoral (Calvados, Manche, Orne) n° SRN/UA3PA/2017-00221-042-002 du 5 mai 2017 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées et le prélèvement d'échantillons biologiques. Campagnol amphibie – Groupe Mammalogique Normand</i>	12
SGAP - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	3
<i>Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire n° 17-199 du 3 mai 2017 à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente (au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)</i>	3

2EME DIRECTION – DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté n° 2017-CL-291 du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2014-24-LLB du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Manche

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, le représentant de l'Etat dans le département désigne les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le délai de deux mois ou les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des dites associations ;

Considérant qu'en date du 11 janvier 2017 l'association des maires du département de la Manche a été sollicitée pour procéder à la désignation de trois représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant qu'en date du 11 janvier 2017 l'association des maires ruraux du département de la Manche a été sollicitée pour procéder à la désignation de trois représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant que les deux associations précitées ont, par courrier en date de 27 avril 2017, proposé conjointement trois candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Manche ;

Art. 1 : L'arrêté n° 2014-24-LLB du 17 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. Serge DESLANDES est maintenu commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

M. Jean-Pierre CARNET est maintenu commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Mme Maryvonne RAIMBEAULT, commissaire suppléante représentante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désignée en remplacement de M. Michel QUINET.

Art. 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

Arrêté n° 2017-CL-292 du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2014-25-LLB portant désignation des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Manche

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie a, par courrier en date du 17 mars 2017, proposé un candidat ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche a, par courrier en date du 25 janvier 2017, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Manche ;

Art. 1 : L'arrêté n° 2014-25-LLB du 17 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. Thierry SEVESTRE, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Olivier DRYE.

Mme Michelle HERMANN, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. Gilles ROPERT.

Art. 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté n° 2017-CL-293 du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2016-LLB-194 du 31 mai 2016 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Manche

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Manche ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département de la Manche dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Art. 1 : L'arrêté n° 2016-LLB-194 du 31 mai 2016 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. Serge DESLANDES est maintenu commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

M. Jean-Pierre CARNET est maintenu commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Mme Maryvonne RAIMBEAULT, commissaire suppléante représentante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désignée en remplacement de M. Michel QUINET.

M. Thierry SEVESTRE, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Olivier DRYE.

Mme Michelle HERMANN, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. Gilles ROPERT.

Art. 2 : La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Manche en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
DRUEZ Yveline	LARSONNEUR-MOREL Dominique

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
LEFEVRE Hubert	CHOLOT Guy
RENIMEL Loïc	MATEO Paulette
BADIER Fernand	SIMON Yves

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
DESLANDES Serge	VARIN Charly
CARNET Jean-Pierre	RAIMBEAULT Maryvonne

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
SEVESTRE Thierry	LE ROUX Erwan
CHEVALIER Karine	ARCHAMBEAUD Bruno
RABEL Benoît	HERMANN Michelle
LAURENT Philippe	LAINÉ Hubert
DARRAS Benoît	PIGNOLET Alain

Art. 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté n° 2017-CL-294 du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2014-22-LLB du 17 octobre 2014 portant désignation des maires et des établissements publics de coopération intercommunale appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Manche

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, le représentant de l'Etat dans le département désigne les représentants des maires ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le délai de deux mois ou les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des dites associations ;

Considérant qu'en date du 11 janvier 2017 l'association des maires du département de la Manche a été sollicitée pour procéder à la désignation de trois représentants des maires et de sept représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant qu'en date du 11 janvier 2017 l'association des maires ruraux du département de la Manche a été sollicitée pour procéder à la désignation de trois représentants des maires et de sept représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que les deux associations précitées ont, par courrier en date de 27 avril 2017, proposé conjointement dix candidats ; Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ; Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ; Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche ;

Art. 1 : L'arrêté n° 2014-22-LLB du 17 octobre 2014 est modifié comme suit :

M. Claude TARIN est maintenu commissaire titulaire représentant des maires.

M. Henri-Paul TRESSSEL est maintenu commissaire suppléant représentant des maires.

M. Gaëtan LAMBERT commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de M. Denis RAULT.

M. Jean-Pierre LEMYRE, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de Mme Evelyne LALOE.

Mme Anne HEBERT-PIQUARD est maintenue commissaire titulaire représentante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

M. Bernard TREHET est maintenu commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

M. Jacky BIDOT est maintenu commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Mme Evelyne NOYE, commissaire suppléante représentante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désignée en remplacement de Mr LEPOITTEVIN Michel

M. Jean-Dominique BOURDIN, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. Yves LAMY.

M. Jean-Pierre LHONNEUR, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. Jean-Paul GOSSELIN.

Art. 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté n° 2017-CL-295 du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2014-23-LLB du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Manche

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie a, par courrier en date du 17 mars 2017, proposé cinq candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche a, par courrier en date du 25 janvier 2017, proposé deux candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche ;

Art. 1 : L'arrêté n° 2014-23-LLB du 17 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme Valérie LECONTE-MOREAU, commissaire titulaire représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. François COCHARD.

M. Jean-Luc ROCHEFORT, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Jean-Yves MERCIER.

M. Philippe LEVEZIEL, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Joel VIGER.

M. Marc DARIEL, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Loïc HOUSSARD.

Mme Virginie RENAUD, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. Philippe COUASON.

M. Marc BELLENGER, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Jean-Pierre CARDIN.

Mme Christine ROBERT, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. Michel FERET.

Art. 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé le secrétaire général, Fabrice ROSAY

Arrêté n° 2017-CL-296 du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2014-26bis-LLB du 1^{er} juin 2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Manche

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Art. 1 : L'arrêté n° 2014-26 bis-LLB du 1^{er} juin 2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. Claude TARIN est maintenu commissaire titulaire représentant des maires.

M. Henri-Paul TRESSSEL est maintenu commissaire suppléant représentant des maires.

M. Gaëtan LAMBERT commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de M. Denis RAULT.

M. Jean-Pierre LEMYRE, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de Mme Evelyne LALOE.

Mme Anne HEBERT-PIQUARD est maintenue commissaire titulaire représentante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

M. Bernard TREHET est maintenu commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

M. Jacky BIDOT est maintenu commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Mme Evelyne NOYE, commissaire suppléante représentante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désignée en remplacement de Mr LEPOITTEVIN Michel.

M. Jean-Dominique BOURDIN, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. Yves LAMY.

M. Jean-Pierre LHONNEUR, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. Jean-Paul GOSSELIN.

Mme Valérie LECONTE-MOREAU, commissaire titulaire représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. François COCHARD.

M. Jean-Luc ROCHEFORT, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Jean-Yves MERCIER.

M. Philippe LEVEZIEL, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Joel VIGER.

M. Marc DARIEL, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Loïc HOUSSARD.

Mme Virginie RENAUD, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. Philippe COUASON.

M. Marc BELLENGER, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Jean-Pierre CARDIN.

Mme Christine ROBERT, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. Michel FERET.

Art. 2 : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
BRIERE François	CASTELEIN Christèle
LEFEVRE Marc	DE BEAUCOUDREY Michel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
DAUBE Gabriel	GOUJIL Erick
TARIN Claude	TRESSSEL Henri-Paul
MAUQUEST Jean-Pierre	FAUCHON Patrick
HALBECQ Claude	LAMBERT Gaëtan

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
LEMYRE Jean-Pierre	NOYE Evelyne
HEBERT-PIQUARD Anne	BOURDIN Jean-Dominique
TREHET Bernard	AUBRIL Pierre
BIDOT Jacky	LHONNEUR Jean-Pierre

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
LECONTE-MOREAU Valérie	DARIEL Marc
ROCHEFORT Jean-Luc	DUFEU Daniel
LEVEZIEL Philippe	RENAUD Virginie
BELLENGER Marc	HARDY Jean-Louis
HOCHET Mireille	ROBERT Christine
BOULANGER François	BEUVE Gildard
LECHAPELAIN Daniel	LEVEZIEL Joël
VOISIN Michel	CAPELLE Hubert
LESDOS Vincent	GROSS Maïté

Art. 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé le secrétaire général, Fabrice ROSAY

Arrêté n° 17-140 du 5 mai 2017 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet d'Avranches du 15 au 21 mai 2017 inclus

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet d'Avranches ;
Art. 1 : M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances est désigné pour assurer la suppléance de M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches, du 15 au 19 mai 2017 inclus.
 Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHE

◆
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté DDTM-DIR-2017-07 du 5 mai 2017 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER à certains de ses collaborateurs

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;
 VU la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral
 VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 17-135 du 26 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Karl KULINICZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 26 avril 2017 conférée à M. Jean KUGLER.

M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 26 avril 2017 conférée à M. Jean KUGLER.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 26 avril 2017 conférée à M. Jean KUGLER.

Direction

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Cécile FLAUX, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité conseil de gestion, management et communication	DIR/CGM-COM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
Mme Milcah BAUDEVEIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que chargée de mission urbanisme et loi littoral	DIR/URBA	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b7 A5-d1

Secrétariat Général

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que secrétaire général	SG/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 à A1-c1 excepté le paragraphe 7 de A1-a1 et les éléments précisés dans la décision autorisant la signature des actes de gestion du personnel A1-e1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
Mme Christine LEPETIT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité gestion des ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEPETIT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Sylvie LE BLOND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint.	SG/GRH	Administration et organisation générale paragraphe 1 à 5 de A1-a1
Mme Marie-Noëlle MABIRE, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité logistique budget.	SG/LB	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-c1
Mme Isabelle DENIS, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité juridique.	SG/JUR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-b1 à A1-b2 paragraphe 1 de A1-d1
Mme Élise THIERREE, secrétaire administratif de classe normale, en tant que responsable de l'unité administrative et financière de la DT Nord et du SML. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIERREE, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Thierry RENAULT, technicien supérieur du développement durable, en tant qu'adjoint.	SG/UAF	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1

Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et	SETRIS/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-b1 (uniquement pour le règlement

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Sécurité.		des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a6 et A5-a7 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
M. Pascal QUESNEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité veille études et prospective.	SETRIS/VEP	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
Mme Solange CHARPENTIER, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité géomatique.	SETRIS/GEOM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1
Mme Christelle BERNIER, déléguée du permis de conduire, en tant que responsable de l'unité éducation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERNIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Dominique LECAPLAIN, inspecteur du permis de conduire.	SETRIS/ER	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Éducation routière A3-a1 à A3-a2
M. Michel LE ROCH, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité sécurité routière déplacements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LE ROCH, la délégation qui lui est conférée est donnée à : - M. Hubert JOUVET, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que chargé de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie «Éducation et circulation routières, transports » .	SETRIS/SRD	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-d1
Mme Véronique CHAPEL, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAPEL, la délégation qui lui est conférée est donnée à Lydie MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité.	SETRIS/RISC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1

Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Pascal HENRY ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires	SADT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 ; A1-e1 Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a5, A5-a8 à A5-d1, A5-f1 à A5-g1, A5-i1 à A5-i4, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
Mme Louise LE ROCH, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu'adjointe au chef du SADT	SADT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a5, A5-a8 à A5-d1 A5-i1 à A5-i4, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1
Mme Aude FORESTIER-GIRARD, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité urbanisme En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FORESTIER-GIRARD, la délégation qui leur est conférée est donnée à M. Franck HALLEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint de l'unité.	SADT/URBA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a5, A5-a8, A5-b1 à A5-b7, A5-d1
M. Brice DRAPIEWSKI, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité qualité de la construction En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brice DRAPIEWSKI, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint de l'unité	SADT/QC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-d1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-i2, A5-j1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1
M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint de l'unité	SADT/QC	Construction A4-d1
M. Jean-Michel MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité accompagnement des territoires	SADT/AT	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1

Service Environnement

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
----------------------	---------------	------------------------

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service environnement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports »	SE/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1, A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9 et A2-c10 Aménagement et urbanisme A5-h1, A5-k1, A5-n1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a1 à A9-h1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
M. Patrice PEROCHÉAU, ingénieur territorial principal en tant que chargé de mission SISPEA et SOCLE	SE/DIR	Environnement A9-g1 et A9-h1
M. Gilles BERREE ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune.	SE/MBS	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Environnement A9-a1
Mme Nathalie FERRAND, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité protection de la ressource et aménagement	SE/ PRA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Aménagement et urbanisme A5-h1, A5-k1, A5-n1 Environnement A9-a2, A9-a4 à A9-a9 et A9-h1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	SE/FNB	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Environnement A9-a9, A9-c1 à A9-e1 et A9-h1
Mme Célia LE GALL, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité eaux et milieux aquatiques M. William BLANCHIN, technicien en chef, en tant que responsable de l'unité eaux et milieux aquatiques par intérim jusqu'au 22 septembre inclus	SE/ EMA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9 et A2-c10 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-a9, A9-b1, A9-f1 et A9-h1

Service Habitat Construction et Ville

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, en tant que chef du service habitat, construction et ville.	SHCV/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 et A1-e1 Construction A4-a1 à A4-c5 et A4-e1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
Mme Marie-Noëlle JOURDAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat.	SHCV/PH	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17, A4-b2 à A4-b4
M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité habitat privé.	SHCV/HP	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1

Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Maïwenn BERROU ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service économie agricole et des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERROU, la délégation qui lui est conférée est donnée à Natacha COLINOT ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant qu'adjoint au chef du SEAT, excepté pour la partie « transports ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERROU et de Mme COLINOT, la délégation qui leur est conférée est donnée à Mme Marie-Catherine MONIER ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ou Mme Christelle BRIAULT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ou à Mme Jeannine HINCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, excepté pour la partie « transports ».	SEAT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1, A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes.	SEAT/ aides directes	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1
Mme Christelle BRIAULT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité Projets et Vie des Exploitations Agricoles. En cas d'absence ou d'empêchement de Christelle BRIAULT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Jeannine HINCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en tant qu'adjoint au responsable de l'unité.	SEAT/ PVEA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1

Service mer et littoral

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
----------------------	---------------	------------------------

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Claire DAGUZE, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service mer et littoral	SML/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1, A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5, A2-b7 à A2-b9, A2-b11, A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-h1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-h1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
M. Jérôme DOREY, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales.	SML/CPML	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, et A1-e1 Aménagement et urbanisme A5-e1
M. Ronan FLEURY, attaché de l'administration en tant que responsable du pôle gestion du littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FLEURY, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Pierre-Marie HERBAUX, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie en tant qu'adjoint et chef du bureau domaine public maritime.	SML/ pôle GL	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à a2-b4a et A2-b5, A2-b7 à A2-b9, A2-b11, A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-h1
M. Bruno POTIN ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable du pôle cultures marines. Mme Stéphanie LAGOUCHE, dessinatrice, ou M. David ETASSE ou Mme Julie RIVIERE, techniciens supérieurs du développement durable spécialité NSMG pour la partie domaine maritime A8-e5 et A8-f5 uniquement.	SML/pôle CM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 Domaine maritime A8-e1 à A8-e5, A8-f4 et A8-f5 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
Mme Célia DHERVE administrateur 3ème classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes.	SML/ pôle PAM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-d1 Domaine maritime A8-a1 à A8-a2 ,A8-c1 et A8-c2, A8-e1 à A8-e5, A8-f1 à A8-f6, A8-h1 à A8-h2
M. Pierre DELACOUR, inspecteur des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELACOUR, la délégation qui lui est conférée est donnée à : M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles en tant qu'adjoint au responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance	SML/ pôle NPP	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 Domaine maritime A8-b1 à A8-d2
M. Christophe TENDRON, capitaine de port de classe normale, en tant que commandant du port de Cherbourg.	SML/ Capitainerie	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1

Délégations Territoriales

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Sébastien SAILLENFEST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord M. Jean-François NOEL, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre. Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Nord DT Centre DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11, A2-c4 ;A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b6 A5-d1 à A5-e1, A5-k1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
Mme Véronique LEBRIS, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord; Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre ; M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Nord DT Centre DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 - A2-b8, A2-c4, A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5, A5-b6, A5-d1 à A5-e1, A5-k1
M. Benjamin ROULT, technicien supérieur principal du développement durable, Mme Anne-Marie BASNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale en tant que référent urbanisme en délégation territoriale.	DT Nord DT Centre	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, Mme Maiwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, M. Erwan BLONDEL M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, Mme Maiwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE.

Article 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire. Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 14 mars 2017, sont abrogées.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Préfet, Le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean KUGLER



Arrêté DDTM-DIR-2017-08 du 5 mai 2017 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER aux ordonnateurs secondaires délégués

VU le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;
 VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
 VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
 VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 17-136 du 26 avril 2017 portant délégation de signature de M. Jean KUGLER, ingénieur général en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses ;
 ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Karl KULINICZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 susvisé,

M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences : les propositions d'engagement juridique au visa de la DRFIP de Basse-Normandie, les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses, les émissions des titres de recettes,

à : M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de secrétaire général.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

en tant que gestionnaires :

les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après constatation du service fait des dépenses, à :

M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'Etat, chef du service expertise territoriale risques et sécurité,

M. Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,

M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service environnement,

M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, chef du service habitat, construction et ville,

Mme Maïwenn BERROU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service économie agricole et des territoires,

Mme Claire DAGUZE, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service mer et littoral .

Article 4 : Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum, dans leurs domaines respectifs, défini comme suit :

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond HT
DIR			
DIR/CGM-COM	FLAUX Cécile	A tech	25 000 €
SG			
SG/LB	MABIRE Marie-Noëlle	A adm	25 000 €
SG/LB	POULLAIN Christèle	C adm	4 000 €
SG/LB	ALLAIN Michel	C adm	4 000 €
SG/LB	BONNAIRE Sandrine	C adm	4 000 €
SG/UAF	THIERREE Élise	B adm	4 000 €
SIDSIC	CAPITAINE Bernard	B tech	4 000 €
SADT			
SADT/DIR	LE ROCH Louissette	A tech	10 000 €
SADT/URBA	FORESTIER-GIRARD Aude	A adm	10 000 €
SE			
SE/MBS	BERREE Gilles	A tech	25 000 €
SE/EMA	LE GALL Célia	A tech	4 000 €
SETRIS			
SETRIS/RISC	CHAPEL Véronique	A Adm	10 000 €
SETRIS/SRD	LE ROCH Michel	B tech	4 000 €
SETRIS/SRD	JOUVET Hubert	B expl	4 000 €
SETRIS/ER	BERNIER Christelle	A adm	10 000 €
SHCV			
SHCV/PH	JOURDAN Marie-Noëlle	B adm	30 000 €
SHCV/HP	MARIE Éric	B adm	30 000 €
SML			
SML/CAP	TENDRON Christophe	A tech	1 000 €
Délégations territoriales			

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond HT
Nord	SAILLENFEST Sébastien	A tech	25 000 €
Nord	LE BRIS Véronique	B tech	4 000 €
Centre	NOEL Jean-François	A tech	25 000 €
Centre	STAB Patricia	B adm	4 000 €
Centre	DANIEL Florence	B adm	4 000 €
Sud	BLAINVILLE-WELLBURN Sophie	A tech	25 000 €
Sud	DAVAL Jean-Paul	B tech	4 000 €
Sud	POUPINET Patrick	B expl	4 000 €
Sud	BRIQUET Patrick	B adm	4 000 €

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en constater le service fait, après validation par leur hiérarchie.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
DT CENTRE	DT	DANIEL FLORENCE	OUI (BOP 333)	NON
DT SUD	DT	BRIQUET PATRICK	OUI (BOP 333)	NON
SML	DIR	DAGUZE CLAIRE	NON	OUI (BOP métier)
SADT	DIR	HENRY PASCAL	NON	OUI (BOP métier)
SADT	DIR	LE ROCH LOUISETTE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SADT	URBA	FORESTIER-GIRARD AUDE	OUI (BOP métier)	NON
SADT	URBA	BRANS SYLVIE	OUI (BOP métier)	NON
SE	DIR	BRUN REMY	NON	OUI (BOP métier)
SE	DIR	MONTAIGNE BRIGITTE	OUI (BOP métier)	NON
SE	MBS	BERREE GILLES	NON	OUI (BOP métier)
SE	EMA	LEGALL Célia	NON	OUI (BOP métier)
SE	EMA	LELANDAIS ERIK	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	DIR	BLONDEL Erwan	NON	OUI (BOP métier)
SETRIS	ER	BERNIER CHRISTELLE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	ER	LECAPLAIN DOMINIQUE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	RISC	MARC LYDIE	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	RISC	PALLY ISABELLE	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	RISC	CHAPEL VERONIQUE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	SRD	LE ROCH MICHEL	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SG	DIR	JUGE THIERRY	NON	OUI (Tous BOP)
SG	UAF	THIERREE ELISE	OUI (BOP métier +BOP 333)	OUI (BOP 333+BOP métier)
SG	UAF	RENAULT THIERRY	OUI (BOP métier +BOP 333)	NON
SG	UAF	LARTIGOT EDITH	OUI (BOP 333+ BOP métier)	NON
SG	GRH	PREVEL FRANCOISE	OUI (BOP 333)	NON
SG	LB	ALLAIN MICHEL	OUI (tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	LB	MABIRE MARIE-NOELLE	OUI (tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	LB	POULLAIN CHRISTELE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	LB	BONNAIRE SANDRINE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	DIR	LEBRUN ISABELLE	OUI (tous BOP)	NON
SHCV	DIR	BREMAUD HUGUES-MARY	NON	OUI (BOP métier)
SHCV	PH	DESMONTS PASCALE	OUI (BOP métier)	NON
SHCV	PH	JOURDAN MARIE-NOELLE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de la carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

Liste des utilisateurs de la carte d'achat :

Agents	Service	Procédure de dépense	Montant autorisé par transaction
Michel ALLAIN	SG/LB	Contrôle des achats, achat de fournitures, de proximité, papier, consommables et marché Lyréco, informatique	1 500 €
Elise THIERREE	SG/UAF		500 €
Florence DANIEL	DT Centre		500 €

Patrick BRIQUET	DT Sud	500 €
-----------------	--------	-------

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à :

M. Karl KULINICZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.

Article 8: Intérim - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, M. Erwan BLONDEL, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE.

Article 9 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 14 mars 2017 sont abrogées.

Article 10: Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Préfet, Le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean KUGLER

DIVERS

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté inter-préfectoral (Calvados, Manche, Orne) n° SRN/UA3PA/2017-00221-042-002 du 5 mai 2017 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées et le prélèvement d'échantillons biologiques. Campagnol amphibie – Groupe Mammalogique Normand

Considérant que le Groupe mammalogique Normand, GMN, est une association œuvrant sur l'ensemble de la Normandie, depuis plus de 30 ans, pour la connaissance et la protection des mammifères,

Considérant que les études et inventaires l'ont conduit à soupçonner la présence de Campagnol amphibie dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne,

Considérant que le Campagnol amphibie, espèce protégée, peut facilement être confondu avec le Campagnol terrestre forme aquatique, espèce non protégée,

Considérant que les données de répartition permettront de compléter et d'actualiser le troisième Atlas des mammifères de Normandie,

Considérant que la connaissance des répartitions respectives de ces deux espèces est essentielle pour leur bonne prise en compte lors des opérations d'aménagement du territoire,

Considérant que la recherche de critères morphologiques discriminant les deux espèces oblige à leur capture et au relevé de données biométriques,

Considérant que ces données biométriques peuvent être rapprochées de l'espèce par le biais d'analyse génétique,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'autoriser la capture temporaire et le prélèvement de matériel biologique à des fins d'études scientifiques et génétiques,

Considérant que de telles analyses génétiques peuvent aussi être réalisées à partir de spécimens récoltés à l'état de cadavre ou dans les pelotes de réjection des rapaces,

Considérant que le GMN a acquis une compétence dans l'encadrement et la formation des bénévoles pour la connaissance, la capture et la manipulation des diverses espèces,

Considérant qu'il s'est conformé aux prescriptions faites par les précédents arrêtés préfectoraux portant autorisation de captures temporaires sur diverses espèces notamment par l'encadrement des bénévoles, en transmettant les rapports et comptes rendus de captures et en mettant les données ainsi obtenues à disposition de l'Observatoire de la biodiversité de Haute-Normandie (OBHN),

Considérant que la DREAL utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'OBHN pour répondre à l'obligation née de l'article L 124-2 de mise à disposition des données environnementales, il y a donc lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises,

Considérant qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, de procéder à la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens de Campagnol amphibie, de faire des mesures biométriques et de prélever du matériel biologique à des fins d'analyses génétiques.

Art. 1 : bénéficiaire et champ d'application de l'arrêté - L'association dénommée « Groupe Mammalogique Normand » – GMN – domiciliée à Epaignes (27260) et représentée par son président, est autorisée sur l'espèce suivante : Campagnol amphie (*Arvicola sapidus*)

à capturer temporairement puis relâcher sur les lieux de captures des spécimens aux fins d'amélioration des connaissances, de prélever des échantillons biologiques aux fins d'études génétiques, de collecter des spécimens morts à des fins d'études scientifiques et de pédagogie.

L'autorisation est accordée sur l'ensemble des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Art. 2 : personnes habilitées - La présente dérogation est délivrée au GMN pour ses salariés et bénévoles dans le cadre de l'activité associative du Groupement et dont la liste est : Madame Mélanie MARTEAU, Monsieur Thomas BASTIEN, Monsieur Anhtony LABOUILLE, Monsieur Vincent POIRIER, Monsieur Christophe RIDEAU

L'ajout de salariés ou bénévoles supplémentaires peut être accordé, par voie d'avenant, sur demande justifiée du GMN.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles ou professionnelles des bénévoles du GMN pour lesquelles le GMN ne pourrait être considéré comme le donneur d'ordre. En particulier, cette dérogation n'autorise pas les captures pour inventaire dans le cadre d'une mission de bureau d'études commanditée par un organisme privé ou public.

En tant que de besoin, le GMN établira aux salariés et aux bénévoles une lettre de mission décrivant la nature de l'activité demandée et le cadre de l'action.

En cas de contrôle, le salarié ou le bénévole devra être porteur de cette lettre et de l'arrêté de dérogation, ou leur copie.

Art. 3 : durée de la dérogation - La dérogation pour capture temporaire, collecte de spécimens et prélèvement biologique prend effet à compter de la notification du présent arrêté et sera caduque au 31 décembre 2018.

La dérogation pour transport, détention, mise en collection et utilisation des échantillons biologiques et des spécimens morts prend effet à compter de la notification du présent arrêté. Une copie de l'arrêté devra accompagner les spécimens jusqu'aux lieux d'utilisation. Une traçabilité devra être mise en œuvre pour pouvoir attester, à tout moment, de la légalité de la détention et de l'utilisation du spécimen mort.

Art. 4 : modalités particulières - Les captures seront faites à l'aide de pièges non vulnérants qui seront visités régulièrement, a minima 2 fois par jour, afin que la captivité soit réduite au strict nécessaire.

Les animaux seront relâchés immédiatement après les relevés biométriques et les prélèvements biologiques.

Les prélèvements biologiques sur les spécimens vivants seront les poils. Sur spécimens trouvés morts, tout prélèvement total ou partiel est autorisé dans l'objectif d'amélioration des connaissances de l'espèce protégée et de sa répartition régionale.

Sauf cession définitive préalable, les spécimens expédiés pour recherche, analyse et utilisation scientifique restent propriété du GMN. A ce titre, le GMN est responsable de la bonne fin de cette utilisation.

Chaque expédition doit être accompagnée d'une copie de cet arrêté de dérogation pour justifier de la régularité du transport et de l'utilisation de spécimens d'espèces protégées.

La cession définitive n'est possible que par une détention par un organisme public ou pour l'exercice de délégation d'émission publique. La cession définitive doit être préalablement approuvée par la DREAL Normandie.

Art. 5 : exclusions particulières - Le présent arrêté n'autorise aucun prélèvement définitif d'animaux vivants.

Art. 6 : documents de suivis et de bilans - Le GMN établira pour les 31 décembre 2017 et 2018 un rapport d'activité annuelle détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté en faisant apparaître clairement les salariés et bénévoles mandatés.

Ces rapports seront adressés à la DREAL en deux exemplaires sur support papier et un exemplaire numérique.

Les données brutes environnementales obtenues grâce à cette dérogation seront communiquées à l'OBHN dans le format standard d'échange des données naturalistes pour intégration aux bases naturalistes régionales.

Art. 7 : suivi et contrôles administratifs - Conformément à la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature, les contrôles des travaux et activités faisant l'objet des prescriptions environnementales porteront sur : le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation, les documents de suivis et de bilans.

Art. 8 : modifications, suspensions, retrait, renouvellement - L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au GMN n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 5 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte au GMN, charge à lui de le porter à la connaissance des salariés et bénévoles pour leurs parfaites et complètes applications.

Les éventuels prorogations ou renouvellements sont soumis au strict respect de la mise en œuvre de l'ensemble du présent arrêté.

Art. 9 : Droits des tiers - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43-374 du 08 juillet 1943.

Art. 10 : Exécution et publicité - Les secrétaires généraux des préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs départementaux et sur le site internet de la DREAL et adressé, pour communication, aux préfectures, aux directions départementales des territoires et de la mer, aux services départementaux de l'Office national pour la chasse et la faune sauvage et de l'agence française de la biodiversité et à l'Observatoire de la biodiversité de Normandie – SINP.

Signé : Pour les préfets et par délégation, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : Patrick BERG



SGAP - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire n° 17-199 du 3 mai 2017 à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente (au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)

Considérant la demande de dérogation de l'association professionnelle NUTRINOË (représentant dans l'ouest les industries de la nutrition animale) en date du 20 janvier 2017 et son bilan de l'usage de des dérogations délivrées à l'été 2016 ;

Considérant que la succession de journées interdites à la circulation des poids lourds est de nature à générer des difficultés importantes de logistique au secteur de la nutrition animale pour la livraison d'aliments composés dans les élevages, et qu'il est nécessaire de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement en aliments des élevages, susceptible de mettre en péril la santé de animaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la cohérence de la réponse des services de l'État aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées par ce secteur d'activité, en particulier dans les départements les plus impactés par les flux de transport d'aliments ;

Considérant les avis des Préfets de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone et de la DREAL de zone ;

Art. 1 : La circulation, en charge ou en retour à vide, des véhicules spécifiques participant à la livraison d'aliments pour animaux dans les élevages (véhicules du type « CIT-BETA », mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation), est exceptionnellement autorisée le lundi 8 mai 2017, de 00h00 à 22h00, en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, dans les 12 départements suivants :

- dans le département du Calvados (14), sauf sur A13 et N814 (périphérique de Caen) ;
- dans le département des Côtes d'Armor (22) ;
- dans le département du Finistère (29) ;
- dans le département d'Ille-et-Vilaine (35) ;
- dans le département de la Loire-Atlantique (44) ;
- dans le département du Maine-et-Loire (49) ;
- dans le département de la Manche (50) ;
- dans le département de la Mayenne (53), à l'exclusion de l'autoroute A81 ;
- dans le département du Morbihan (56), sauf de 10h à 19h, à proximité des agglomérations de Vannes, Auray et Lorient sur les axes suivants :
N165 : de l'échangeur de Bonervaud (jonction avec D780) à l'échangeur du Mourillon ;
N166 : de N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775) ;
N24 : de N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724).
- dans le département de l'Orne (61) ;
- dans le département de la Sarthe (72), à l'exclusion des autoroutes A11, A28 et A81 ;
- dans le département de la Vendée (85).

Art. 2 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Art. 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de zone : les préfets des départements concernés de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Une copie de l'arrêté sera également adressée aux : préfets des autres départements de la zone Ouest non concernés par le présent arrêté, représentants de l'association professionnelle NUTRINOË, représentants en zone Ouest des organisations professionnelles de transport.

Signé : Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine : Christophe MIRMAND

